

## **Procès-verbal**

Séance du conseil de la Ville de Macamic tenue le 10 décembre 2012, à 19 heures à laquelle étaient présents le maire, Daniel Rancourt, la conseillère et les conseillers suivants : Denise Dubois, Rock Morin, Louis Proulx, Yvan Verville et Michel Desrochers. Était également présente l'adjointe à la direction générale et secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt.

Absent : Le conseiller Daniel Paquette.

1. Ouverture de la séance par le maire, Daniel Rancourt.

**2012-12-225**

### **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : L'ordre du jour soit accepté tel que lu par le maire, Daniel Rancourt, en gardant les questions diverses ouvertes.

### **ORDRE DU JOUR**

1. Ouverture de la séance;
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour;
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2012 et celui de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012;
4. Club de motoneige d'Abitibi-Ouest – Monsieur Serge Marquis;
5. Approbation des comptes :
  - Liste des chèques au montant de 350 286,97 \$;
  - Liste des salaires au montant de 35 893,39 \$;
6. Période de questions;
7. Correspondance reçue et envoyée pour le mois de novembre 2012;
8. Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux;
9. Adoption du règlement No 12-168 concernant le traitement des élus municipaux;
10. Appropriation du surplus accumulé pour le projet 4<sup>e</sup> Avenue Ouest et 4<sup>e</sup> Avenue Est;
11. Augmentation des salaires et de l'échelle salariale pour l'année 2013 et renouvellement des contrats de travail;
12. Vente pour taxes;
13. Adjudication du contrat d'assurance de dommages;
14. Adoption du critère de répartition des quotes-parts pour le tonnage des déchets et des matières récupérables ;
15. Renouvellement de la convention d'aménagement forestier (CvAF);
16. Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier (volet II) ;
17. Participation financière au service du transport adapté de la Corporation du transport public adapté d'Abitibi-Ouest pour l'année 2013;
18. Fondation Docteur-Jacques-Paradis – Demande d'autorisation pour la fermeture temporaire des routes pour une activité cycloportive;
19. Demandes de commandite :
  - a) Commission scolaire du Lac-Abitibi – École Dagenais ;
  - b) Ensemble vocal Émergence ;

20. Remplacement de pièces sur les bacs à ordures ou récupération;
21. Rapport des comités;
22. Questions diverses :
  - a) Tenue d'une séance du conseil dans le secteur Colombourg (Michel Desrochers);
  - b) Éclairage des parcs (Louis Proulx);
  - c) Lettre de félicitations à Marco Desforges pour le tournoi Novice (Michel Desrochers);
  - d) Allocation aux résidants riverains du chemin fermé du 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> Rang Ouest;
  - e) Rencontre avec la Sûreté du Québec;
  - f) Rapport du souper gastronomique;
23. Période de questions;
24. Levée de la séance.

En conséquence, les résolutions suivantes sont conformes à l'ordre du jour.

Adoptée à l'unanimité.

**Les points 4, 22b) et 22f) n'ont été que discutés aucune décision ne s'y rattache.**

Il y aura dispense de lecture du procès-verbal, car les membres du conseil présents renoncent à sa lecture puisqu'ils déclarent avoir reçu et lu le présent procès-verbal conformément à l'article 333 de la Loi sur les cités et villes.

2012-12-226

3. **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 12 NOVEMBRE 2012 ET CELUI DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 26 NOVEMBRE 2012**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Le procès-verbal de la séance ordinaire du 12 novembre 2012 et celui de la séance extraordinaire du 26 novembre 2012 soient adoptés tels que présentés.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-227

5. **APPROBATION DES COMPTES**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les items suivants sont acceptés :

- a) Listes des chèques au montant de 350 286,97 \$ ;
- b) Liste détaillée des salaires au montant total de 35 893,39 \$;

Adoptée à l'unanimité.

6. **Période de questions**

Aucune question.

7. **Correspondance reçue et envoyée de novembre 2012**

La secrétaire-trésorière adjointe, Joelle Rancourt donne des informations concernant la correspondance reçue et envoyée au cours du mois de novembre 2012.

8. **Dépôt du registre public des déclarations des élus municipaux**

La secrétaire-trésorière adjointe dépose au conseil le registre public des déclarations des élus municipaux, tel que prévu à la Loi.

2012-12-228

9. **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO 12-168 CONCERNANT LE TRAITEMENT DES ÉLUS**

ATTENDU QU'avis de motion du présent règlement a régulièrement été donné lors d'une séance de ce conseil tenue le 9 octobre 2012, avec dispense de lecture, une copie du projet de règlement ayant été remise aux membres présents du conseil conformément à l'article 356 de la Loi sur les cités et villes;

À CES CAUSES, il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et unanimement résolu que le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, à savoir :

**ARTICLE 1 – RÉMUNÉRATION DE BASE**

La rémunération annuelle de base payable à compter du 1er janvier 2013 est de 10 682,16 \$ pour le maire et de 3 561,12 \$ pour chaque conseiller et conseillère du conseil de la Ville de Macamic;

**ARTICLE 2 – ALLOCATION DE DÉPENSES**

Conformément à la Loi sur le traitement des élus municipaux (L.R.Q.,c.T-11.001), chaque membre du conseil reçoit, en plus de toute rémunération fixée par le présent règlement, une allocation de dépenses d'un montant égal à la moitié de sa rémunération.

Le montant de cette allocation de dépenses ne peut dépasser le montant maximum déterminé par la Loi.

**ARTICLE 3 – VERSEMENT**

Les modalités de versement de la rémunération et de l'allocation de dépenses des membres du conseil sont payables en douze (12) versements mensuels égaux.

#### **ARTICLE 4 – INDEXATION**

La rémunération sera indexée à la hausse pour chaque exercice financier à compter de celui qui commence après l'entrée en vigueur du présent règlement, en tenant compte des augmentations salariales accordées aux employés de la Ville de Macamic.

#### **ARTICLE 5 – ALLOCATION DE DÉPENSES ADDITIONNELLE**

Une allocation de dépenses imposable est de plus accordée en faveur des postes particuliers ci-après décrits, selon les modalités indiquées :

- a) Délégué ou délégué substitut du Comité consultatif d'urbanisme : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- b) Délégué ou délégué substitut du conseil d'administration de l'O.M.H. : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- c) Délégué ou délégué substitut du comité de la Corporation de développement de Macamic : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- d) Délégué ou délégué substitut du comité de la Commission des Loisirs de la ville de Macamic inc. : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- e) Délégué ou délégué substitut au conseil d'administration de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- f) Délégué ou délégué substitut du comité de la Corporation du transport public adapté : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- g) Délégué ou délégué substitut du comité de la Commission de toponymie de la ville de Macamic: 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- h) Délégué ou délégué substitut du conseil d'administration de CK-Munotair en Abitibi-Ouest : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- i) Délégué ou délégué substitut du Comité de la sécurité publique de la MRC d'Abitibi-Ouest : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- j) Délégué ou délégué substitut du comité d'école à titre de représentant de la communauté : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- k) Délégué ou délégué substitut aux dossiers des lots intramunicipaux et épars : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- l) Délégué ou délégué substitut au comité des ressources humaines de la municipalité : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;

- m) Maire ou maire suppléant au sein de la Municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest (MRC d'Abitibi-Ouest) : 25 \$ par séance du comité à laquelle il assiste;
- n) Délégué ou délégué substitut aux dossiers de la bibliothèque : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.
- o) Délégué ou délégué substitut aux dossiers de la Régie intermunicipale d'incendie de Roussillon : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.
- p) Délégué ou délégué substitut du Comité de la Politique familiale : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.
- q) Délégué ou délégué substitut du Comité du lac Macamic : 25 \$ par séance à laquelle il assiste.

#### **ARTICLE 6 – REMPLACEMENT DU MAIRE**

Advenant le cas où le maire suppléant remplace le maire pendant plus de trente jours, le maire suppléant aura droit, à compter de ce moment et jusqu'à ce que cesse le remplacement, à une somme égale à la rémunération du maire pendant cette période.

#### **ARTICLE 7 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi et sera effectif à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-229

#### **10. APPROPRIATION DU SURPLUS ACCUMULÉ 2011 POUR LE PROJET DE LA 4<sup>E</sup> AVENUE EST ET 4<sup>E</sup> AVENUE OUEST**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : Le surplus accumulé au 31 décembre 2011 soit approprié pour le projet de la 4<sup>e</sup> Avenue Est et 4<sup>e</sup> Avenue Ouest.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-230

#### **11. AUGMENTATION DES SALAIRES ET DE L'ÉCHELLE SALARIALE POUR L'ANNÉE 2013 ET RENOUVELLEMENT DES CONTRATS DE TRAVAIL**

Suite à la séance de travail pour la préparation du budget 2013 de la municipalité et lors de laquelle il y a eu le dépôt du rapport budgétaire détaillant les salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2012 et après ajustement final des dits tableaux pour l'année 2013.

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Une augmentation de salaire représentant 3% soit octroyée aux employés de la Ville de Macamic pour l'année 2013, augmentation représentant le taux moyen qui sera versé au Québec pour cette même année.

L'augmentation accordée aux employés pourra, à leur discrétion être appliquée soit sur le salaire ou sur le régime de retraite ou les deux, le cas échéant.

QUE : L'augmentation et la mise à jour de l'échelle salariale de la firme Management 360 inc. soient ajustées du même pourcentage et applicable en 2013 et que le directeur général est mandaté pour sa gestion et sa mise en application.

QU' : Une augmentation de salaire représentant 10 % soit octroyée aux élus de la Ville de Macamic pour l'année 2013.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard, soient autorisés à signer les annexes au contrat de travail des employés de la municipalité.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt et le conseiller responsable de ce dossier, Yvan Verville soient autorisés à signer les tableaux détaillés des salaires et des avantages sociaux et monétaires qui ont été consentis aux employés de la municipalité pour l'année 2012 et ceux autorisés pour 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-231

## 12. VENTE POUR TAXES

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La propriété suivante soit inscrite sur la liste de vente pour taxes :

Matricules	Montants	Intérêts	Total
4300 91 4580	1868.41	22.92	1891.33

QUE : Me Nicole Breton, secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté d'Abitibi-Ouest, ainsi que Denis Bédard, directeur général ou Joëlle Rancourt, secrétaire-trésorière adjointe, soient mandatés pour effectuer les démarches de la vente pour taxes.

QUE : Ces personnes soient autorisées à signer tout document nécessaire pour et au nom de la Ville de Macamic dans le dossier des ventes pour taxes.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-232

13 **ADJUDICATION DU CONTRAT D'ASSURANCE DE DOMMAGES**

---

CONSIDÉRANT que la Ville est partie, avec d'autres villes, à une entente de regroupement conclue le 23 novembre 2011 pour une durée de cinq (5) ans soit du 1<sup>er</sup> janvier 2012 au 31 décembre 2016, pour l'acquisition d'une police d'assurances de dommages avec possibilité de fonds de garantie;

CONSIDÉRANT l'appel d'offres réalisé à l'automne 2011 pour le Regroupement Abitibi-Témiscamingue et du Nord Québécois ;

CONSIDÉRANT les recommandations du consultant, *René Laporte & associés inc.*, à l'effet d'accepter la soumission de Lemieux, Ryan & associés inc. pour l'ensemble des couvertures recherchées par la municipalité en assurances de dommages puisqu'elles s'avèrent les plus avantageuses et qu'elles permettent la création d'un fonds de garantie en responsabilité civile de 250 000 \$ ainsi qu'un fonds de garantie en biens de 250 000 \$;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

D'OCTROYER le contrat d'assurances de dommages de la Ville pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2013 au 1<sup>er</sup> janvier 2014 au courtier d'assurances Lemieux, Ryan & associés inc. :

Assurances

Biens  
Bris des machines  
Délits  
Responsabilité primaire  
Responsabilité complémentaire  
Responsabilité municipale  
Automobile des propriétaires

DE VERSER, pour le terme 2013-2014, la prime de la Ville soit de VINGT MILLE CINQUANTE-QUATRE DOLLARS ET QUATRE-VINGT-DIX-NEUF CENTS (20 054,99 \$) incluant les taxes au mandataire des assureurs stipulés précédemment soit Lemieux, Ryan & associés inc.

DE VERSER la somme de NEUF MILLE SIX CENT TRENTE-HUIT DOLLARS (9 638 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en responsabilité civile pour le terme 2013-2014 ainsi que la somme de SIX MILLE CENT QUARANTE-TROIS DOLLARS (6 143 \$) constituant la quote-part de la Ville au fonds de garantie en biens pour le même terme.

D'AUTORISER que le maire, le directeur général ou leur remplaçant soient et sont par la présente autorisés à signer pour et au nom de la municipalité tous les documents donnant effet à la présente résolution.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-233

14. **ADOPTION DU CRITÈRE DE RÉPARTITION DES QUOTES-PARTS POUR LE TONNAGE DES DÉCHETS ET DES MATIÈRES RÉCUPÉRABLES**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Michel Desrochers et résolu :

QUE : La Ville de Macamic adopte le critère de répartition de la Régie intermunicipale de la gestion des déchets de Roussillon au prorata de la population de chacune des municipalités faisant partie de la régie à l'exception du vendredi, journée de collecte des commerces sur le territoire de la ville pour la période du 1er novembre 2011 au 31 octobre 2012, tel que décrit sur le tableau ci-dessous :

	DÉCHETS RÉCUPÉRATION			
	TM	TM	COMMERCES	
Authier	64,06	24,12		<b>88,18</b>
Authier-Nord	78,06	29,40		<b>107,46</b>
Chazel	70,73	26,64		<b>97,37</b>
Languedoc	20,79	7,83		<b>28,62</b>
Macamic	534,14	201,50	208,07	<b>943,71</b>
<b>TOTAL</b>	<b>767,78</b>	<b>289,49</b>	<b>208,07</b>	<b>1265,34</b>

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-234

15. **RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AMÉNAGEMENT FORESTIER (CvAF)**

CONSIDÉRANT que la municipalité gère une convention d'aménagement forestier (CvAF);

CONSIDÉRANT que la *Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier* prévoit que les CvAF seront résiliés au 31 mars 2013 et remplacés par des forêts de proximité;

CONSIDÉRANT que le ministère des Ressources naturelles ne sera pas entièrement prêt à mettre en place, le 1<sup>er</sup> avril 2013, les forêts de proximité issues des CvAF;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition du conseiller Yvan Verville, appuyée par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QUE : La Ville de Macamic demande au ministère des Ressources naturelles de reconduire les conventions d'aménagement forestier (CvAF) avec les mêmes pouvoirs et responsabilités, jusqu'au 31 mars 2015.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-235

16. **APPUI AUX PROJETS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE MISE EN VALEUR DES RESSOURCES DU MILIEU FORESTIER – VOLET II DE LA VILLE DE MACAMIC**

ATTENDU QUE le ministère des Ressources naturelles met à la disposition des organismes et des individus un programme de subvention intitulé : Programme de mise en valeur des ressources du milieu forestier – Volet II ;

ATTENDU QUE la Ville de Macamic désire bénéficier de ce programme;

ATTENDU QUE le projet demandé est pour des travaux d'aménagement CvAF;

ATTENDU QUE ce projet ne contrevient à aucun règlement ni à aucune loi en vigueur sur le territoire de la municipalité;

ATTENDU QUE la municipalité de Macamic est favorable à ce projet;

EN CONSÉQUENCE, sur proposition de la conseillère Denise Dubois, appuyée par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : La Ville de Macamic appuie le projet présenté par la Ville de Macamic dans le cadre du Programme de mise en valeur des Ressources du milieu forestier – volet II.

QUE : Le maire, Daniel Rancourt ou le directeur général, Denis Bédard ou l'adjointe à la direction générale, Joelle Rancourt soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville les documents nécessaires à la réalisation de ce projet.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-236

17. **PARTICIPATION FINANCIÈRE AU SERVICE DU TRANSPORT ADAPTÉ DE LA CORPORATION DU TRANSPORT PUBLIC ADAPTÉ D'ABITIBI-OUEST POUR L'ANNÉE 2013**

Il est proposé par le conseiller Rock Morin, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic accepte sa contribution à la Corporation du transport public adapté au montant 13 725 \$ pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-237

18. **FONDATION DOCTEUR-JACQUES-PARADIS – DEMANDE D'AUTORISATION POUR LA FERMETURE TEMPORAIRE DES ROUTES POUR UNE ACTIVITÉ CYCLOSPORTIVE**

Il est proposé par le conseiller Michel Desrochers, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : La Ville de Macamic autorise la fermeture mobile temporaire de la route avec un convoi sécuritaire sur notre territoire à l'occasion de l'activité cyclo sportive du « Boréal super 8 » qui aura lieu à l'été 2013 afin d'amasser des fonds pour la Fondation du Docteur-Jacques-Paradis.

Adoptée à l'unanimité.

19. **Demandes de commandite**

2012-12-238

a) **DEMANDE DE COMMANDITE – COMMISSION SCOLAIRE DU LAC-ABITIBI-ÉCOLE DAGENAIS**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Un montant de 50 \$ soit versé à l'école Dagenais pour notre appui financier pour l'année 2012.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-239

b) **DEMANDE DE COMMANDITE – ENSEMBLE VOCAL ÉMERGENCE**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Yvan Verville et résolu :

QUE : Un montant de 50 \$ sera versé en janvier 2013 pour notre appui financier pour l'année 2013.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-240

20. **REMPACEMENT DE PIÈCES SUR LES BACS À ORDURES OU RÉCUPÉRATION**

Il est proposé par la conseillère Denise Dubois, appuyé par le conseiller Louis Proulx et résolu :

QUE : Les pièces de remplacement (couverts, roues, etc.) soient vendues au prix coutant plus les taxes applicables aux contribuables qui en fera la demande.

Adoptée à l'unanimité.

21. **Rapport des comités**

La conseillère Denise Dubois et les conseillers Rock Morin et Yvan Verville font un rapport de leur comité respectif

22. **Questions diverses**

a) **Tenue d'une séance du conseil dans le secteur Colombourg**

La séance du 11 mars 2013 se tiendra à la salle communautaire de Colombourg.

2012-12-241

c) **TOURNOI NOVICE - LETTRE DE FÉLICITATIONS À MONSIEUR MARCO DESFORGES**

Il est proposé par le conseiller Louis Proulx, appuyé par la conseillère Denise Dubois et résolu :

QU' : Une lettre de félicitations soit envoyée à monsieur Marco Desforges pour l'excellent travail qu'il a accompli lors du dernier tournoi Novice à Macamic, et ce, avec les jeunes participants au local jeunesse de Macamic.

Adoptée à l'unanimité.

2012-12-242

d) **ALLOCATION AUX RÉSIDANTS RIVERAINS DU CHEMIN FERMÉ DU 10-ET-1<sup>ER</sup> RANG OUEST**

Il est proposé par le conseiller Yvan Verville, appuyé par la conseillère Denise Dubois et adopté à la majorité :

QUE : La Ville de Macamic verse un montant maximum de 500 \$ incluant la TVQ, pour aider les propriétaires des lots adjacents à la partie du 10<sup>e</sup>-et-1<sup>er</sup> rang Ouest à défrayer les coûts de déneigement sur une base non régulière pour l'année 2013 et 2014 seulement.

QUE : Ce montant sera versé à l'entrepreneur sur présentation des factures à cet effet.

Le conseiller Michel Desrochers demande le vote :

Pour : 3

Contre : 2

Adoptée à la majorité.

e) **Rencontre avec la Sûreté du Québec**

Les élus demandent de fixer une rencontre avec le commandant de la Sûreté du Québec en février 2013.

23. **Période de questions**

Aucune question.

2012-12-243

24. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

L'ordre du jour étant épuisé, il est proposé par le conseiller Rock Morin et résolu à l'unanimité de lever la séance. Il est 21 h.

ADOPTÉ.

---

Joëlle Rancourt  
Secrétaire-trésorière adjointe

---

Daniel Rancourt  
Maire